



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 27 MARS 2023**

**DÉLIBÉRATION N° 2023-41**

**PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES**

**27 – Bilans des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2022**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 21 mars 2023, s'est réuni le lundi 27 mars 2023 à la Salle des Fêtes de BAILLET-EN-FRANCE - Sente du Chalet - 95560 BAILLET-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept mars à neuf heures,

**Date de la convocation :** Le mardi 21 mars 2023

**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70

**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70

**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36

**Président de séance :** Benoit JIMENEZ

**Secrétaire de séance :** Nicole BERGERAT

**Nombre de présents : (36)**

**Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Philippe FEUGERE (Andilly), Valério MACCAGNAN (Attainville), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

**CARPF :** Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville) , Francis MALLARD (Bouqueval), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Jean-Paul ARNAU et Pascal BOSRET (Montsout)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (5)**

**CARPF :** Ramzi ZINAOU (Garges-lès-Gonesse) a donné pouvoir à Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse)  
Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)  
Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

**CAPV :** Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)  
Zoheir AICHOUCHE (Piscop) a donné pouvoir à Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

### 27 – Bilans des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2022

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées fasse l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

En 2022, la principale acquisition a porté sur des parcelles appartenant à l'indivision METIVIER à BONNEUIL-EN-FRANCE. Ce transfert de propriété est intervenu à l'amiable dans le cadre de l'opération 489D destinée à la réalisation d'aménagements hydro-écologiques le long du Croult entre le bassin du Vignois et la station de traitement des eaux de BONNEUIL-EN-FRANCE.

Une seconde acquisition est intervenue auprès de la Mairie de SAINT-WITZ afin de réaliser le bassin de retenue dit « Ecu d'Or » sur le territoire de la Ville, prévu dans le cadre de l'opération n° 488 sur les communes de VÉMARS et SAINT-WITZ.

Aucune cession n'est intervenue en 2022.

L'état récapitulatif des transactions immobilières en 2022 est le suivant :

#### ETAT DES ACQUISITIONS 2022 :

Commune	Situation du bien	Référence cadastrale contenance	Vendeur	Prix	Date de transfert
BONNEUIL-EN-FRANCE	Les Communes de Bonneuil	AE n°13 - 841m <sup>2</sup> AH n°47 - 442m <sup>2</sup> AI n°81 - 777m <sup>2</sup> AI n°83 - 476m <sup>2</sup> AI n°85 - 542m <sup>2</sup> AI n°93 - 850m <sup>2</sup> AI n°99 - 334m <sup>2</sup> AI n°108 - 903m <sup>2</sup> AI n°121 - 132m <sup>2</sup>	Particulier	21 188,00 €	10/06/2022
SAINT-WITZ	La Fosse aux Boucs	B n° 1026 - 1 166 m <sup>2</sup>	COMMUNE DE SAINT-WITZ	2 332,00 €	14/09/2022

#### ETAT DES CESSIONS 2022 : NEANT

#### *CECI EXPOSÉ*

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-37,

**Considérant** que cet article prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées fasse l'objet d'un vote de l'organe délibérant,

**Considérant** l'absence de cession opérée par le SIAH à des tiers sur cette période,

**Considérant** la réalisation de l'ensemble de ces acquisitions à un prix basé sur les estimations du Service France Domaine,

Vu l'état récapitulatif des transactions immobilières signées en 2022.

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

27 – Bilans des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2022

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1- Prend acte des transferts de propriété réalisés en 2022 ci-dessous,

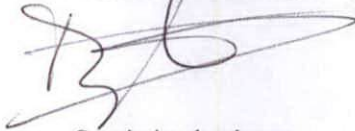
ETAT DES ACQUISITIONS 2022 :

Commune	Situation du bien	Référence cadastrale contenance	Vendeur	Prix	Date de transfert
BONNEUIL-EN-FRANCE	Les Communes de Bonneuil	AE n°13 - 841m <sup>2</sup> AH n°47 - 442m <sup>2</sup> AI n°81 - 777m <sup>2</sup> AI n°83 - 476m <sup>2</sup> AI n°85 - 542m <sup>2</sup> AI n°93 - 850m <sup>2</sup> AI n°99 - 334m <sup>2</sup> AI n°108 - 903m <sup>2</sup> AI n°121 - 132m <sup>2</sup>	Particulier	21 188,00 €	10/06/2022
SAINT-WITZ	La Fosse aux Boucs	B n° 1026 - 1 166 m <sup>2</sup>	COMMUNE DE SAINT-WITZ	2 332,00 €	14/09/2022

2- Et autorise le Président à signer tout acte relatif au bilan des acquisitions réalisées en 2022.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 27 mars 2023,

Nicole BERGERAT,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ



Président du SIAH  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : 04/04/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 06/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.